

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49

Présents : 40

Absents : 9

Ayant donné pouvoir : 7

Votants : 47

**Délibération n° 2021D131**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Théâtre – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, le **lundi 22 novembre 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINEAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD, C. ROUX  
**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS, A. MARTIN  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : F. MORNET donne pouvoir à M. TRAINEAU  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS donne pouvoir à Ph. GREAUD, D. PASQUIER donne pouvoir à Ph. GREAUD  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à Ph. SEGUIN, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

**Absents :**

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**OBJET : Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Apremont.**

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.630-1 et suivants relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral 91/DRAE/28 en date du 22 janvier 1991  
Protection du Patrimoine Architectural et Urbain d'Apremont ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2019, créant une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant, la Communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Il est rappelé que sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Bénéficiant d'un riche patrimoine architectural et paysager, la commune d'Apremont dispose d'un Site Patrimonial Remarquable, ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral du 22 janvier 1991.

En effet, suite à la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ainsi, les règlements des ZPPAUP réalisées avant la date de publication de ladite loi, continuent de produire leurs effets de droit dans le périmètre des SPR jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Aussi, le règlement qui s'applique aujourd'hui au sein du périmètre du SPR de la commune d'Apremont date donc de 1991. Certaines dispositions apparaissent comme obsolètes vis-à-vis des projets de constructions/rénovations actuelles et du nouveau règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat, l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de la CCVB au titre de la compétence PLUi-H.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vie et Boulogne souhaite élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) permettant à la fois de préserver l'intérêt architectural et paysager de la commune d'Apremont tout en laissant évoluer son patrimoine au sein du périmètre du SPR.

Le PVAP comprendra un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation, etc.

Pour l'élaborer, il s'agira tout d'abord de réaliser un diagnostic architectural et paysager permettant ensuite de décliner les dispositions réglementaires nécessaires.

En parallèle, l'autorité environnementale sera saisie à un « stade précoce » de la procédure pour un examen au cas par cas, qui déterminera si une évaluation environnementale du projet est nécessaire.

A noter également que tout au long de la procédure, l'Architecte des Bâtiments de France sera associé à l'étude ainsi que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), créée par délibération du Conseil communautaire le 21 octobre 2019, qui sera consultée aux principales étapes du processus.

Le projet pourra ensuite être arrêté par délibération du Conseil communautaire après avis du Conseil municipal de la commune d'Apremont. La CCVB saisira alors le Préfet de Région pour consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques associées.

A la suite une enquête publique permettra de recueillir les éventuelles observations émises par la population.

Enfin, après son approbation par délibération du Conseil communautaire, le PVAP sera annexé au PLUi-H.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'engager l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR de la commune d'Apremont.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-200072882-20211122-2021D131-DE

- De donner délégation au Président de la CCVB pour signer toute convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PVAP.

- D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat et/ou ses services pour une assistance technique et financière.

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**



Publiée et affichée le : 23 novembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat